Le trajet de **retour au travail**

Qu'est-ce qu'un trajet de retour au travail ?

Il s'agit d'un trajet volontaire pour lequel un Coordinateur en Retour Au Travail (ReAT) de la mutualité soutient l'assuré social reconnu en incapacité de travail, en vue de mettre en place l'accompagnement approprié, afin de l'aider à réinvestir le marché du travail, par le biais d'un travail adapté, d'un autre travail ou d'une formation.

Qui peut s'engager dans ce trajet ?

Tout travailleur ou chômeur : s'il est reconnu en incapacité de travail et s'il dispose encore de capacités physiques ou psychiques suffisantes pour un retour sur le marché du travail.

Qui peut initier un trajet de retour au travail ?

- Le médecin-conseil qui oriente l'assuré vers le Coordinateur ReAT pour un premier contact.
- L'assuré reconnu en incapacité de travail lui-même : il prend spontanément contact avec le coordinateur de sa mutualité pour organiser une première rencontre.

Notre Siège social

Bd Brand Whitlock 87/93 bte 4,
1200 Woluwe-Saint-Lambert
Tél. : 02/733 97 40

Notre Siège administratif

Place Verte, 41
4800 Verviers
Tél. : 087/31 34 45

info@mutualia.be
Mutualia
www.mutualia.be

Coordonnées des CRAT

087/32 06 38 - *rsp@mutualia.be*

Mutualia

Votre trajet de **retour au travail**

Mutualia

Comment se déroule-t-il ?

Le trajet est à l'initiative du médecin-conseil

Le médecin-conseil aura estimé qu'une reprise de travail chez son employeur (s'il a toujours un contrat de travail) ou une reprise sur le marché du travail régulier lui semble possible après une ou plusieurs actions de réadaptation et/ou d'accompagnement (ex : temps partiel médical, réorientation socioprofessionnelle).

L'assuré demande à intégrer spontanément le trajet

Durant la période où l'assuré est reconnu en incapacité de travail, il a la possibilité de demander au coordinateur ReAT de le rencontrer. Il prend ainsi directement contact avec sa mutualité.

Le **coordinateur**

Un mois après que l'assuré ait été orienté vers le coordinateur ReAT, celui-ci organise un premier contact au cours duquel il sera expliqué à l'assuré son rôle dans l'accompagnement et le suivi de son trajet. Il examinera avec l'assuré la première étape du trajet à entreprendre.

Si l'assuré est toujours engagé dans le cadre d'un contrat de travail, le coordinateur ReAT l'orientera, avec son consentement et l'accompagnement nécessaire, vers le conseiller en prévention – médecin du travail, en vue d'une demande de visite préalable à la reprise du travail ou du démarrage d'un trajet de réintégration auprès de son employeur.

S'il n'a pas de contrat de travail ou s'il n'est pas orienté vers le conseiller en prévention – médecin du travail, après ce premier contact, le coordinateur ReAT demande au médecin-conseil l'autorisation d'entamer un trajet de ReAT sous sa coordination.

Vous avez déjà une idée de formation ?

Soumettez votre proposition à votre Coordinateur Retour Au Travail et discutez-en avec lui. Il la soumettra ensuite au médecin-conseil.

Le trajet de réintégration auprès de la médecine du travail est différent du trajet ReAT.

Vous n'avez pas encore de projet de formation ?

Le coordinateur retour au travail vous oriente vers Actiris, le Forem, l'ADG ou le VDAB (service régional de l'emploi de votre région) pour vous guider dans vos démarches. Un conseiller-référent vous sera attribué et vous accompagnera tout au long de votre trajet. Vous déterminerez avec celui-ci un projet, qu'il soumettra à votre médecin-conseil.

Vous voulez être remboursé de certains frais ?

Adressez-vous à votre mutualité qui est chargée d'effectuer les paiements (possibilité de remboursement des frais d'inscription, de matériel et de déplacement).

Après votre formation

Une fois que vous avez réussi votre formation, vous disposez d'une période de 6 mois pour chercher un emploi avec vos compétences nouvellement acquises. Pendant cette période, ACTIRIS, le FOREM, l'ADG ou le VDAB peuvent vous accompagner dans votre recherche d'emploi. 6 mois après la fin de votre formation, le médecin-conseil réévaluera votre incapacité de travail en tenant compte des nouvelles compétences professionnelles que vous avez acquises pendant votre formation. Il peut mettre fin à votre capacité de travail.